

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Madame SULEJMAN Esma demeurant Rue du Puits 4 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Rue du Puits, 4 à 1300 Wavre et cadastré division 1, section M n°1002V.

Le projet consiste en la régularisation de la modification du relief du sol sur plus d'un mètre de profondeur, la création d'une annexe entre 2012 et 2015 et le remplacement d'un mur de clôture par un mur de parpaings, et présente les caractéristiques suivantes :

- Le gabarit du volume principal est inchangé ;
- Pas d'emplacement de parking supplémentaire ;

Pour le volume secondaire :

- Un volume secondaire situé sur la façade latérale gauche du bâtiment et dans la continuité du volume secondaire existant de la cuisine (prolongation de 9m10) ; d'une hauteur de 2m91 depuis le jardin arrière et de 5m66 depuis le niveau de la rue, il est à toiture plate ;
- L'emprise au sol est augmentée de 42m² environ ;
- Composée d'un revêtement en crépi de teinte gris clair ; des châssis en PVC de ton blanc ; une planche de rive en bois de teinte blanche ;

Pour l'annexe arrière en fond de parcelle :

- Une emprise au sol d'environ 14.29m² ;
- Réalisée en bloc de béton ;
- L'utilisation en espace de stockage uniquement ;

Pour les abords :

- Un muret de soutènement en brique de teinte gris, d'une hauteur de 3m39 depuis le niveau de la voirie ; un grillage en métal de ton vert ;
- Le recouvrement de la partie du jardin, en brique et en béton ;
- Des accès aux volumes via des marches en béton ;
- Un ouvrage de soutènement réalisé à l'arrière de la parcelle en bloc de béton, d'une hauteur d'environ 1m40 en lieu et place de l'ancien muret de soutènement existant.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial : Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse permisurbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 21/09/2026 au 05/10/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 7 septembre 2026